

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS

À la cent cinquante-troisième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mercredi 20 mai 2026 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Daren Jones	préfet;
Monsieur Marco Wellman	préfet suppléant, maire de Gros-Mécatina;
Monsieur Colin Shattler	conseiller, maire de Blanc-Sablon;
Madame Dale Roberts Keats	conseillère, mairesse de Bonne-Espérance;
Madame Gladys Driscoll Martin	conseillère, mairesse de Saint-Augustin;
Madame Chantale Otis	conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daren Jones.

SONT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Karine Monger	directrice générale et greffière-trésorière;
Madame Marie Geneva Jones	adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2026-05-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
 - 3.1 Résolution 2026-05-02
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026;
4. Correspondances;
5. Administration;
 - 5.1 Résolution 2026-05-03
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 - Approbation;
 - 5.2 Résolution 2026-05-04
Edu Inter Inc. - Apprendre le français;
6. Résolution 2026-05-05
Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - Politique d'investissement commune de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent 2026-2028;
7. Résolution 2026-05-06
Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises - Avenant 1 à la convention de subvention;
8. Résolution 2026-05-07
Demande de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au CISSS de la Côte-Nord concernant le prochain contrat du transport aérien des usagers et du personnel dans la MRC du Golfe-Saint-Laurent;
9. Résolution 2026-05-08
Entente sectorielle de développement en tourisme;
10. Résolution 2026-05-09
Autorisation de signature - Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ;
11. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle;
12. Résolution 2026-05-10
Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
13. Résolution 2026-05-11
Demande de rencontre concernant les résultats de l'Étude d'opportunité pour le prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord;
14. Résolution 2026-05-12
Association forestière Côte-Nord - Demande d'aide financière 2026-2027;

15. Résolution 2026-05-13
Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - Intégrant le volet 3 - Vitalisation - Programme de financement;
16. Résolution 2026-05-14
Autorisation de signature de l'avenant no1 de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - Intégrant le volet 3 – Vitalisation;
17. Affaires nouvelles;
18. Période de questions;
19. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 04 et Monsieur Daren Jones souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION – 2026-05-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 20 mai 2026.

PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION – 2026-05-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 avril 2026.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION – 2026-05-03 RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du-Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1er au 30 avril 2026 totalisant 220 051.88 \$.

RÉSOLUTION 2026-05-04 EDU INTER INC. - APPRENDRE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent offre l'opportunité à ses employés de suivre des formations pour parfaire leurs habilités et ainsi être plus performant au travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent encourage ses employés à apprendre et maîtriser le français;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement touristique a demandé de suivre une formation en français;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de l'agente de développement touristique;

DE COUVRIR les frais reliés à l'inscription à un cours de français de 3 semaines et les frais de déplacement pour se rendre et revenir de Québec;

DE PUISER les argents des postes budgétaires formation et perfectionnement pour le cours et frais de déplacement de l'agente de développement touristique pour le déplacement.

RESOLUTION 2026-05-05 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITE (FLS) - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE certains changements ont été apportés aux modalités de gestion 2026-2028 par rapport à celles de 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour être conforme et bien gérer ces fonds, la MRC doit adopter et déposer auprès du Ministre, au plus tard le 1er juin 2026, sa politique d'investissement commune (FLI, FLS);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent afin de bien encadrer et gérer les fonds FLI et FLS;

D'AUTORISER le préfet, M. Daren Jones, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Monger, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2026-05-06 RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a créé, le 10 novembre 2020, Accès entreprise Québec, devenu le Réseau accès PME au printemps 2025, dans le but d'accélérer le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à renforcer les services d'accompagnement et de soutien à l'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, par l'entremise de son service Réseau accès PME, agit comme porte d'entrée vers les services et organismes dédiés aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MINISTRE a autorisé la prolongation du financement annuel de

215 000 \$ accordé au Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'avenant, la production du plan d'action ainsi que le respect des conditions établies constituent des préalables à l'obtention des sommes prévues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent considère le soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat comme l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant vise à modifier les articles 1, 3.1, 4 et 6 de la Convention d'aide financière conclue entre les parties le 9 octobre 2025, ainsi que le tableau de l'article 3 et l'article 3.1.3 de l'annexe A (Description du projet) de cette même convention;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la signature de l'Avenant 1 à la Convention d'aide financière du Réseau accès PME et d'autoriser le préfet, Monsieur Daren Jones, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Karine Monger, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2026-05-07 DEMANDE DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT AU CISSS DE LA CÔTE-NORD CONCERNANT LE PROCHAIN CONTRAT DU TRANSPORT AÉRIEN DES USAGERS ET DU PERSONNEL DANS LA MRC DU GOLFE-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord octroyait en 2019 un contrat pour le transport aérien des usagers pour des soins de santé, pour les déplacements du personnel et pour le déplacement de marchandises principalement entre Sept-Îles et Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de 8 ans et prend fin au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE nous anticipons que le CISSS de la Côte-Nord débute, dans un avenir rapproché, les travaux de rédaction du prochain devis pour le prochain contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent veut s'assurer que les besoins des usagers de la région soient bien connus par le CISSS de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au CISSS de la Côte-Nord d'inclure les demandes ci-dessous lors de la rédaction du prochain devis d'appel d'offres pour le contrat du transport aérien des usagers et du personnel:

- Utiliser des aéronefs ayant plus de 19 sièges;
- Il est nécessaire d'avoir une toilette abord des aéronefs;
- Vol 6 jours / semaine : Pour les communautés de La Tabatière et de Tête-la-Baleine, ne pas seulement être en mesure de quitter le dimanche mais aussi d'arriver le dimanche;
- Pour les communautés de La Tabatière et de Tête-la-Baleine se déplaçant vers Blanc-Sablon, être en mesure de partir vers l'est pour éviter les longues attentes à Chevery;
- Quand les vols sont en retard, bris mécanique (toilette non fonctionnelle), avec la compagnie aérienne responsable du contrat, ou lorsqu'une meilleure option de déplacement se présente avec le compétiteur, avoir la possibilité de transférer de compagnie et de recevoir un remboursement du CISSS de la Côte-Nord;

D'ENVOYER une copie de cette résolution à Monsieur Jean-François Miron, président directeur-général du CISSS de la Côte-Nord et à Monsieur Johann Lucas, président du Conseil d'administration du CISSS de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-05-08 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le développement touristique occupe une place importante à titre de levier économique et de vitalité pour le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord désire mettre sur pied une Entente sectorielle de développement en Tourisme pour une période de trois ans (2026-2028), afin de développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'industrie touristique de faire des investissements et de la promotion des circuits touristiques nord côtiers, soit la Route des baleines et Expédition 51;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale (ATR) Tourisme Côte Nord agit à titre de spécialiste et d'expert en développement et en promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Plan Nord est un partenaire d'importance avec le soutien financier et stratégique pour la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement économique et touristique des territoires nordiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) détient la responsabilité du développement des régions et la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INVESTIR une somme maximale de 40 500 \$ par année, pendant trois (3) ans provenant du Fonds régions et ruralité (FRR 2), à l'Entente sectorielle de développement en Tourisme pour la période 2026 2028;

D'AUTORISER le préfet, Monsieur Daren Jones, à signer pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, tout document requis relativement à cette entente;

DE DÉSIGNER la direction générale de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, Madame Karine Monger, à titre de représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente.

RÉSOLUTION 2026-05-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Wellman

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

DE CONCLURE le contrat pour la durée conforme aux modalités prévues;

D'AUTORISER le préfet, Monsieur Daren Jones et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Karine Monger, à signer, pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RESPECTER les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE

La mairesse de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Madame Chantale Otis, donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption du projet de règlement numéro 24-AR982-2025 - Règlement gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 2026-05-10 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et

d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

DE RENONCER à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

DE LIER l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministère de l'Environnement, au ministre des Affaires municipales, à la député de la circonscription de Duplessis et à la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION 2026-05-11 DEMANDE DE RENCONTRE CONCERNANT LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 138 EN BASSE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mandaté le Groupe Mobilité Basse-Côte-Nord afin de produire une étude d'opportunité sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022 des consultations auprès de la population de la Basse-Côte-Nord se tenait dans chacune des communautés de notre territoire afin de présenter l'avancement du projet, de présenter les tracés préliminaires à l'étude, de recueillir les commentaires et les préoccupations de la population qui servirait d'intrants pour la suite du projet;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025 nous recevions la confirmation que le Rapport d'étude d'opportunité qui inclut l'étude économique pour le projet de la route 138 en Basse-Côte-Nord était complété;

CONSIDÉRANT QUE depuis la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025, le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent tente de recevoir une copie de cette étude d'opportunité pour le projet de prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le contexte politique des derniers mois (démission du premier ministre, changement de chef à la CAQ, remaniement ministériel, etc.) sont des éléments qui auraient pu ralentir le partage de ces données;

CONSIDÉRANT QU'il reste peu de temps avant le déclenchement des élections;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la première ministre, Madame Christine Fréchette et au ministre des Transports et de la mobilité durable, Monsieur Benoit Charrette la tenue d'une rencontre afin de nous présenter les résultats de l'étude d'opportunité pour le prolongement de la Route 138 en Basse-Côte-Nord;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre délégué aux Régions, Monsieur Mathieu Lévesque, à la députée de Duplessis, Madame Kateri Champagne Jourdain, à la présidente de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, Madame Meggie Richard, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

RÉSOLUTION 2026-05-12 ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière Côte-Nord offre un programme d'ateliers éducatifs dans les écoles primaires et secondaires.

CONSIDÉRANT QU'en raison des coûts de déplacement élevés, le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est visité aux trois ans, et c'est au printemps 2026 que l'Association forestière Côte-Nord visitera les écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE VERSER une somme de 3 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent pour l'année 2026-2027;

DE PUISER cette somme à même le poste budgétaire « Autres dépenses de fonctionnement ».

RÉSOLUTION 2026-05-13 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - INTÉGRANT LE VOLET 3 - VITALISATION - PROGRAMME DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent une entente financière signée le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci se nomme entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité intégrant le Volet 3 - Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette a pour but de favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont fait l'objet d'analyse et de recommandations des agents de développement, en conformité avec le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER une aide financière au projet ci-dessous:

Promoteur, titre du projet, numéro de dossier	Date de début et date de fin du projet	Cout total du projet	Montant Investi par le FRR, volet 2	Montant Investi par le FRR, volet 3
Coopérative Communautaire de Fruit de Mer de la Basse-Côte-Nord Vivier à homards FEQC20260423 FRR2	22 mai 2026 au 15 juin 2026	135 000 \$	20 250 \$	
	Total:	135 000 \$	20 250 \$	

RÉSOLUTION 2026-05-14 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO1 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - INTÉGRANT LE VOLET 3 - VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2025, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent adoptait une résolution l'autorisant à signer l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité a été signée en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant, « Avenant numéro 1 », a pour objet la modification de l'Entente de développement territorial intégrant le volet 3 – Vitalisation, ci-après l'« Entente », du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », conclue par les PARTIES, afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le préfet, Monsieur Daren Jones à signer, pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, l'avenant no 1 de l'Entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité- incluant le Volet 3 - Vitalisation.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 45, il est proposé par Monsieur Colin Shattler, appuyé par Monsieur Marco Wellman que la séance soit levée.